

**Les
terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Les mobiliers et éléments divers de la
terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Vente
d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Cerfas selon les types de
travaux**

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à
plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Plus
d'infos**



Commerces de proximité: Commerces de proximité

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose **geosphere**, un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur **geosphere** .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr :

Documents commerciaux d'une entreprise individuelle

En tant qu'entrepreneur individuel, vous devez établir plusieurs documents commerciaux. Ces documents comportent des **informations obligatoires**. Ils doivent être conservés **entre 5 et 10 ans** selon la nature du document.

Quels sont les documents commerciaux ?

Vous devez préparer un certain nombre de documents liés à vos relations commerciales avec vos clients.

Il s'agit par exemple des documents commerciaux suivants :

Courriers

Tarifs et documents publicitaires

Conditions générales de vente (CGV)

Bons de commande et de livraison

Factures

Quelles mentions doivent figurer sur les documents commerciaux ?

Les mentions qui doivent figurer sur les documents commerciaux dépendent de la nature de votre activité :

Il est **d'usage** de faire figurer les informations suivantes sur vos documents commerciaux :

Votre code APE

Votre numéro de TVA intracommunautaire

Vos coordonnées (adresse, numéro de téléphone, adresse mail et site internet)

Certains documents commerciaux (bons de commande, courriers, CGV, etc.) nécessitent la présence de **mentions obligatoires**. Vous devez y faire figurer notamment les **informations suivantes** :

Numéro unique d'identification (Siren) suivi de la mention au RCS

Dénomination : votre nom ou nom d'usage doit être suivi ou précédé de la mention Entrepreneur individuel ou EI

Lieu du siège social

Si votre entreprise est en état de liquidation cela doit être indiqué

Si vous êtes une EIRL, vous devez indiquer l'objet de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté et votre dénomination sociale

Si vous êtes en location-gérance, vous devez préciser si vous êtes locataire-gérant ou gérant-mandataire

Si vous avez bénéficié d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, vous devez mentionner la dénomination sociale de l'entreprise responsable de l'appui, le lieu de son siège social et son numéro d'identification unique

Il est **d'usage** de faire figurer les informations suivantes sur vos documents commerciaux :

Votre code APE

Votre numéro de TVA intracommunautaire

Vos coordonnées : adresse, numéro de téléphone, adresse mail et site internet

Certains documents commerciaux (bons de commande, courriers, CGV, etc.) nécessitent la présence de **mentions obligatoires**. Vous devez y faire figurer notamment les **informations suivantes** :

Numéro unique d'identification (Siren)

Dénomination : votre nom ou nom d'usage doit être suivi ou précédé de la mention Entrepreneur individuel ou EI

Mention au registre national des entreprises

Lieu du siège social

Si votre entreprise est en état de liquidation

Si votre entreprise est une EIRL, vous devez indiquer l'objet de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté et votre dénomination sociale

Si vous êtes en location-gérance, vous devez préciser si vous êtes locataire-gérant ou gérant-mandataire

Si vous avez bénéficié d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, vous devez mentionner la dénomination sociale de l'entreprise responsable de l'appui, le lieu de son siège social et son numéro d'identification unique

Il est **d'usage** de faire figurer les informations suivantes sur vos documents commerciaux :

Votre nom

Vos coordonnées : adresse, numéro de téléphone, adresse mail et site internet

Certains documents commerciaux (bons de commande, courriers, CGV, etc.) nécessitent la présence de **mentions obligatoires**. Vous devez y faire figurer les **informations suivantes** :

Numéro unique d'identification (Siren)

Dénomination : votre nom ou nom d'usage doit être suivi ou précédé de la mention Entrepreneur individuel ou EI

Si vous êtes une EIRL, vous devez indiquer l'objet de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté et votre dénomination sociale

Si vous avez bénéficié d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, vous devez mentionner la dénomination sociale de l'entreprise responsable de l'appui, le lieu de son

siège social et son numéro d'identification unique

À savoir

Vous pouvez retrouver toutes les mentions obligatoires à indiquer sur vos factures sur la fiche dédiée au sujet.

Quelles sont les sanctions en cas d'absence de mention obligatoire ?

Si vous **n'indiquez pas les mentions obligatoires** sur vos documents commerciaux, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Combien de temps doivent être conservés les documents ?

La durée de conservation de vos documents commerciaux **varie en fonction de la nature** du document :
S'il s'agit d'un **document comptable** (bon de commande, facture, bon de livraison, etc.), il doit être conservé **10 ans**.
S'il s'agit d'un **contrat** conclu dans le cadre d'une relation commerciale ou d'une **correspondance commerciale**, le document doit être conservé **5 ans**.

Documents commerciaux (factures, devis, CGV)

Questions – Réponses

- [Quels sont les numéros d'identification d'une entreprise ?](#)
- [Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Documents commerciaux d'une micro-entreprise](#)
- [Documents commerciaux d'une société](#)
- [Mentions obligatoires sur une facture](#)
- [Tout savoir sur la facturation](#)
- [Conditions générales de vente \(CGV\)](#)

Pour en savoir plus

- [Mentions à porter sur les documents émis par l'entreprise](#)
- Source : Bpifrance Création

Textes de référence

- [Code de commerce : article L123-22](#)
Conservation des documents comptables
- [Code de commerce : articles L110-1 à L110-4](#)
Conservation des documents : contrats
- [Code de commerce : articles R123-237 à R123-238](#)
Mentions sur les documents comptables
- [Code de commerce : article R526-27](#)
« EI » et « Entrepreneur individuel » sur les documents commerciaux



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)